



CPRP

Participation aux cotisations patronales de retraite et de prévoyance

CNETP
31 rue Le Peletier

75453 PARIS CEDEX 09

Cadre réservé à la Caisse	
N° de GCE
N° de Convention
Attribué le

Identification du Demandeur

Dénomination :

dont le siège est situé à :

Immatriculé au RCS de :

Sous le N° SIRET :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Préambule

Afin d'assurer l'intégrité des droits des salariés concernés, la présente procédure a pour objet, sous condition expresse d'engagement de l'entreprise adhérente d'assurer le paiement et les régularisations des cotisations dues aux régimes de retraite complémentaire et de prévoyance de ses salariés, de fixer les modalités de la participation de la CNETP au titre des cotisations patronales de retraite et de prévoyance assises sur l'indemnité de congés payés.

Article 2 - Engagement de l'entreprise adhérente

L'entreprise adhérente s'engage par la présente à effectuer les régularisations des cotisations afférentes aux indemnités de Congés Payés versées par la Caisse à ses salariés et à régler les cotisations correspondantes aux Institutions de Retraite Complémentaire et de Prévoyance.

Article 3 - Engagement de la Caisse

La Caisse s'engage à effectuer chaque mois le paiement de la part patronale due au titre des indemnités de congés payés des salariés concernés de l'entreprise adhérente. La participation de la Caisse sera calculée sur la base des taux minima de cotisations aux régimes obligatoires de retraite complémentaire et de prévoyance en fonction de la répartition normale entre employeur et salarié.

La Caisse s'engage en outre à justifier du montant de sa participation selon les modalités techniques visées à l'article 4 de la présente.

Dans le cadre de cette procédure, elle communique à l'entreprise adhérente pour chaque salarié :

- le montant brut et le montant des indemnités de congés payés réglées par la Caisse, présentés par types de cotisations et par tranches ;
- le montant de la participation que la Caisse effectuera au bénéfice de l'entreprise.

Article 4 - Modalités selon lesquelles la Caisse justifie de sa participation

A défaut de choix clairement exprimé par l'entreprise adhérente, la Caisse communique la justification de sa participation sous la forme de 12 bordereaux nominatifs, soit un par mois. La situation est arrêtée à chaque fin de mois et le bordereau correspondant est mis à disposition dès le deuxième jour ouvré du mois suivant.

Cependant, et afin de s'adapter aux besoins de l'entreprise adhérente, la justification de la participation de la Caisse peut lui être transmise selon d'autres modalités. L'entreprise adhérente peut ainsi recevoir les justificatifs de cette participation via la procédure RCP ou sous forme de bordereaux nominatifs selon la périodicité qu'elle souhaite via notre site internet dans l'espace sécurisé Adhérents/Congés rubrique "Archivage des bordereaux congés édités".

Votre choix :

Utilisation de la procédure RCP N°

Vérifier votre procédure RCP ou joindre à cet envoi une demande d'adhésion RCP.

L'annexe B ne vous concerne pas.

Justificatif mis à disposition sur internet

Remplir l'annexe B

Article 5 - Irrégularités constatées à l'occasion d'un contrôle de l'entreprise adhérente

La Caisse se réserve, en cas d'irrégularités constatées lors d'un contrôle, dans la régularisation et le paiement des cotisations de retraite et prévoyance assises sur les indemnités de congés payés versées aux salariés concernés de l'entreprise adhérente, d'en informer les Institutions de Retraite et de Prévoyance concernées.

Article 6 - Dénonciation de la procédure à l'initiative de la CNETP

La CNETP pourra dénoncer la présente.

l'entreprise	la CNETP
Fait à	Fait à Paris
Le	Le
Signature	Signature

CPRP

Participation aux cotisations patronales de retraite et de prévoyance

Annexe A Adhérents et centres de gestion gérés

Les adhérents et centres de gestion concernés par cette procédure sont au nombre de _____ et sont énumérés ci-dessous.

L'entité peut être un adhérent. Dans ce cas, les salariés de l'ensemble des centres de gestion de l'adhérent seront traités. L'identification à renseigner ci-dessous est un N° d'adhérent (Ex : 15562H).

L'entité peut être un centre de gestion. Dans ce cas, seuls les salariés des centres de gestion seront traités. L'identification à renseigner ci-dessous est un N° de centre de gestion (Ex : 15562H0 ; 15562Z12).

Identification de l'entité

Raison Sociale

CPRP

Participation aux cotisations patronales de retraite et de prévoyance

Annexe B Périodicité des traitements

Dans la grille ci-dessous, remplir une ligne pour chaque traitement désiré au cours d'une année (1 à 12). Les indications portées dans cette grille, seront reconduites automatiquement pour les années suivantes.

Nombre de traitements désirés au cours d'une année :

Déclenchement des traitements (*)	Période de régularisation	
	Du	Au

(*) Cette date doit être postérieure à la date fin de la période de régularisation.